AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_05-DE
Reçu le 06/10/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026
Secrétaire de séance : Anna MIGNON

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Ont donné pouvoir : 0

Excusé(s) : 0

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

° - ° - ° - ° - °

2026-10/05 Adhésion à la mission optionnelle d'assistance sur logiciels de l'ATD16

° - ° - ° - ° - °

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : - 6 OCT. 2026
Affichée en Mairie le : - 6 OCT. 2026

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_05-DE
Reçu le 06/10/2026

ADMINISTRATION	**Rapporteur : Anna MIGNON**
DÉLIBÉRATION N° 2026-10/05	**Adhésion à la mission optionnelle d'assistance sur logiciels de l'ATD16**

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Puymoyen est adhérente à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16).
L'ATD16 apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent une assistance dans différents domaines, notamment d'ordre technique, juridique, numérique ou en matière de système d'information géographique.

La commune de Puymoyen a engagé une évolution de son environnement numérique et de ses outils métiers avec la mutation progressive de ses applications professionnelles vers les solutions proposées par le prestataire public AGEDI.

Cette évolution concerne les applications professionnelles utilisées quotidiennement par les services municipaux, notamment dans les domaines de la gestion financière, des ressources humaines et, plus largement, de la gestion administrative de la collectivité.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'accompagner les agents dans la prise en main et l'utilisation quotidienne de ces nouveaux outils et de disposer d'une assistance technique de proximité.

L'Agence Technique Départementale de la Charente propose à ses adhérents une mission optionnelle intitulée « Assistance sur logiciels », permettant de répondre à ce besoin d'accompagnement.

Il est par conséquent proposé que la commune souscrive à cette mission à compter du 1er janvier 2027, dans le cadre de la mutation de ses applications professionnelles vers AGEDI.

Contenu de la prestation

Conformément aux conditions définies par l'ATD16, la mission optionnelle « Assistance sur logiciels » comprend notamment :

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD16 ;
- la formation aux logiciels ;
- la télémaintenance ;
- la participation aux clubs utilisateurs ;
- l'envoi de documentations et l'accès aux listes de diffusion.

Tarification – information au Conseil municipal

À titre d'information, le barème d'adhésion 2026 de l'ATD16 fixe le coût annuel de la mission optionnelle « Assistance sur logiciels métiers » en fonction de la strate démographique de la commune.
Pour la commune, le tarif 2026 de la mission « Assistance sur logiciels métiers » est fixé à 2 600 € TTC par an.
Ce montant est communiqué pour mémoire, l'adhésion de la commune prenant effet au 1er janvier 2027. La cotisation effectivement due par la commune sera celle résultant du barème applicable à l'exercice 2027.

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_05-DE
Reçu le 06/10/2026

Fondements juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5511-1 relatif aux agences départementales ;
Vu la délibération n°43-423-BP 2013 du Conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;
Vu la délibération n°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Charente ;
Vu la délibération n°2017-11_R01 et son annexe de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Technique Départementale de la Charente ;
Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'administration de l'ATD16 ;
Considérant la mutation des applications professionnelles utilisées par les services municipaux vers les solutions proposées par le prestataire public AGEDI ;
Considérant la nécessité d'accompagner les agents municipaux dans l'appropriation et l'utilisation de ces nouveaux outils professionnels ;
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier, dans ce cadre, d'une assistance mutualisée de proximité en matière d'utilisation des logiciels métiers ;
Considérant que la mission optionnelle « Assistance sur logiciels » proposée par l'ATD16 comprend notamment l'assistance des utilisateurs, la formation aux logiciels, la télémaintenance, la participation aux clubs utilisateurs ainsi que l'accès aux documentations et listes de diffusion ;
Considérant que la commune souhaite bénéficier de cette mission optionnelle à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, lesquels prévoient notamment un délai de préavis de deux années civiles pleines ;

Je vous propose :

- **DE DÉCIDER** de souscrire auprès de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16) à la mission optionnelle **« Assistance sur logiciels »**, notamment dans le cadre de la mutation des applications professionnelles de la commune vers les solutions proposées par **AGEDI** ;
- **DE FIXER la prise d'effet de cette adhésion au 1er janvier 2027** ;
- **DE PRÉCISER** que cette mission comprend notamment l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels, la formation, la télémaintenance, la participation aux clubs utilisateurs ainsi que l'accès aux documentations et listes de diffusion ;
- **DE PRÉCISER** que la mission sera exercée conformément aux dispositions et conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16 ;
- **DE PRENDRE ACTE**, pour information, qu'au titre du barème 2026 et pour la strate de notre commune, le montant annuel de la mission « Assistance sur logiciels métiers » s'élève à **2600 € TTC**, et que la cotisation effectivement due à compter du 1er janvier 2027 sera celle résultant du barème applicable à l'exercice 2027 ;
- **D'AUTORISER le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrits au **budget principal de la commune à compter de l'exercice 2027**.

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0** **Non votant : 0**	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT**

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_05-DE
Reçu le 06/10/2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 6 Octobre 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

